

Décision n° 40/2022

Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 01607322W0034 en date du 20 juillet 2022,

Référence : Certificat d'urbanisme N°01607322W0049 en date du 20 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 24 juin 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande de Maître Françoise DENYS-ARLOT, Notaire à MOUTHIER SUR BOËME (16440), en date du 20 juillet 2022,

LE MAIRE DÉCIDE

Article 1 : La Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessous :

Immeuble sis : 46 Avenue de la Gare, **cadastré section B, parcelle n°701, d'une contenance de 58 m².**

Fait à CHALAIS, le 21 juillet 2022.

**Le Maire,
Joël BONIFACE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.